



Divorce et annulation de carte de séjour

Par Visiteur

Bonjour, je vous expose mon problème.

Cela fait un an que je suis mariée à un étranger et à nos huit mois de vie commune, mon conjoint a changé de comportements, il a levé la main sur moi à deux reprises et m'a mise à la porte de "mon appartement".

Avant cela il a fait sa demande de carte de séjour et a eu un récépissé de trois qui devait être renouvelé pour une période d'un an mais je ne suis pas allée au rendez-vous donc la préfecture lui a fait un renouvellement jusqu'à ce que je me déplace pour signer.

Ma question est la suivante, étant donné qu'on n'a vécu que huit mois ensemble, le mariage peut-il être annulé?

Puis-je annuler sa carte de séjour pour qu'il puisse retourner là d'où il vient (SENEGAL) car je me suis fait berné, il a attendu d'avoir son récépissé pour me mettre à la porte et en épouser une autre religieusement ce qui est contraire à la loi française (polygamie)

Comment dois-je m'y prendre?

Par Visiteur

Bonjour Madame

Étant donné qu'on n'a vécu que huit mois ensemble, le mariage peut-il être annulé?

Non. Si vous souhaitez quitter votre mari, vous devez entamer une procédure de divorce.

Puis-je annuler sa carte de séjour pour qu'il puisse retourner là d'où il vient (SENEGAL) car je me suis fait berné, le simple fait de ne pas vous présenter à la préfecture avec votre mari et de signaler votre séparation devrait suffire à ce que sa carte de séjour ne lui soit pas délivrée.

Par ailleurs, vous devriez entamer la procédure de divorce afin de prouver vos dires.

En épouser une autre religieusement ce qui est contraire à la loi française (polygamie)

Votre mari n'est pas aux yeux de la loi française polygame car le mariage religieux n'est pas considéré comme un mariage puisque la France est un État laïc.

Cordialement